

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle
Affaire suivie par :
[REDACTED]
ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr
Réf : DG_DIC/2024_M00069

DGA DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE
DIRECTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL AUTONOMIE
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
Dossier suivi par : [REDACTED]

Monsieur le Président
EHPAD JEANSON
4, rue Biardeau
49000 ANGERS

Angers et Nantes le 16 décembre 2024

Objet : suivi des injonctions notifiées

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 novembre 2024, nous vous avons notifié 14 injonctions afin de faire cesser les risques majeurs relevés par la mission d'inspection relevant de la sécurité, la santé et le bien-être des résidents accueillis à l'EHPAD JEANSON.

Cette procédure d'injonction qui fait suite aux dysfonctionnements constatés dans le rapport d'inspection était assortie d'une décision d'interdire l'admission de tout nouveau résident à l'EHPAD Jeanson (second alinéa du I de L313-14 du CASF).

Dans le cadre de la procédure de suivi des injonctions notifiées, il vous a été demandé de produire dans un délai d'un mois un état d'avancement des actions mises en place, à compter de la réception du courrier d'injonctions. En complément de l'examen des documents probants attendus en réponse aux injonctions, une mission « d'inspection de suite » s'est déroulée à l'EHPAD JEANSON le mercredi 11 décembre 2024.

La mission était composée de :

- [REDACTED], chargée du suivi et du contrôle des établissements et services au Conseil départemental de Maine et Loire,
- [REDACTED], médecin au Conseil départemental de Maine et Loire,
- [REDACTED], Inspectrice ARS à la Délégation Territoriale de Maine et Loire,
- [REDACTED], inspecteur de l'action sanitaire et sociale (DIC),
- [REDACTED], infirmier et chargé de contrôle, désigné en tant que personne qualifiée (DIC).

Vous trouverez ci-joint, le rapport de suivi, qui conclut au maintien de 7 injonctions sur les 14 notifiées. Il convient de souligner que des améliorations significatives ont été constatées notamment pour ce qui concerne le respect de l'autonomie des résidents (injonctions n° 10 et n°11).

Il a été vérifié également qu'il avait été effectivement procédé au gel de nouvelles

admissions, l'EHPAD accueillant à ce jour 46 résidents pour une capacité autorisée de 65 places.

Concernant la reprise des admissions, elle est jugée prématurée à ce stade eu égard aux injonctions restant à mettre en œuvre afin de sécuriser l'accompagnement des résidents. Nous serons en particulier attentifs aux points suivants avant de vous autoriser une reprise progressive des admissions :

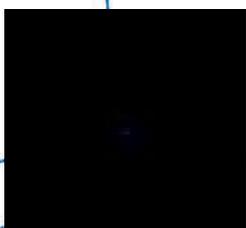
- Effectivité du recrutement en CDI de l'IDEC prévu en janvier 2025,
- Sécurisation a minima du circuit du médicament (formalisation d'une procédure et formation interne des agents concernés par l'administration des médicaments),
- Actualisation d'une proportion plus significative de plans de soins (6% à la date du 11/12/2024).

Nous vous demandons de nous adresser un état d'avancement de la mise en œuvre des injonctions maintenues au 15 janvier 2025 afin de statuer sur la reprise progressive des admissions.

Conformément à ce que nous vous indiquions dans notre courrier du 14 novembre 2024, et eu égard aux sept injonctions non levées, nous vous confirmons notre intention de procéder à la désignation d'un administrateur provisoire en application des dispositions prévues au V de l'article L 313-14 du CASF.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

P/ Le Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire
Directeur de Cabinet



Benoît JAMES

Pour la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie



Pierre-Yves RENARD